

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 FEVRIER 2008**

Etaient présents : Mme ALQUIER, Mr ANZALONE, Mme BASSO, Mr BEDEL, Mr BENAC B, Mr BENAC C, Mr BENAZET, Mr BERNARD, Mr BOIX, Mr BONEL, Mme BOUFFARTIGUE, Mr BROS, Mr CARON JOURDA, Mr CENA, Mr CESAR, Mr CHERBONNIER, Mme COMA, Mr CONDIS, Mr CORATO, Mme DEDIEU CASTIES, Mr BOUVIER (remplace Mr DEJEAN), Mr DELMAS, Mr DESCONS, Mr DESPIERRE, Mr GALY, Mme GAUTRAND, Mr GHIRARDO, Mme GIACOMIN, Mr GOUAZE, Mr HALIOUA, Mr HELLE, Mr ICART, Mr IRIART, Mr LABORDE, Mr LAFAILLE, Mr LECHEVALIER, Mr LEMASLE, Mme LIBERATI, Mme MALET, Mr MICHEL, Mr MINOVEZ, Mme RAGOUILLAUX, Mr ROUGER, Mr ROUJAS, Mr ROUSSE, Mr SEYRAT, Mme SOMPROU, Mme SUZANNE, Mlle TEMPESTA, Mr VALETTE, Mme VIDAL, Mr VIGNES

Etaient excusés : Mme ALLENOU, Mr ASNA, Mr AUDOUBERT, Mr BIMA, Mr CARRERE, Mme CASSIER, Mr CHAUBET, Mr CRABE, Mr DARBAS, Mme DELAVERGNE, Mr DEVIC, Mme FOURTANE, Mr GAY, Mme GRANDET, Mr LACOSTE, Mr LASSALLE, Mme LEVASSEUR, Mme MARCHET, Mme RAFFIT, Mr RIVIERE, Mr RUQUET, Mr SEPOLD, Mr VIDAL

Secrétaire de séance : Mr BONEL

Monsieur le Président propose Monsieur BONEL comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier compte rendu. Le compte rendu est approuvé à la majorité (1 abstention).

ECONOMIE

○ Extension foncière d'Activestre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président chargé de l'Economie.

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour l'achat de parcelles dans le cadre de l'extension d'Activestre. Cette délibération portait sur un prix au mètre carré et sur des surfaces de vente arrondies :

- M. WIROTH pour 5ha 24a, pour un montant de 3.80 €/m²
- M. DELORT pour 1ha89a, pour un montant de 3.80 €/m²
- M. DECAU pour 3ha 65a, pour un montant de 3.80 €/m²
- M. SOUCASSE pour 2ha 08a, pour un montant de 2.50 €/m²

Afin de respecter la fidélité et la réalité de la transaction, il est nécessaire que le Conseil de Communauté se prononce sur les surfaces réelles, ainsi que sur le montant global de la transaction, soit :

- M. WIROTH pour 5ha 26a 38ca, pour un montant de 202 000 €
- M. DELORT pour 1ha 89a 26ca, pour un montant de 72 000 €
- M. DECAU pour 3ha 65a 55ca, pour un montant de 138 900 €
- M. SOUCASSE pour 2ha 08a 59ca, pour un montant de 52 200 €

Pour l'achat à M. Delort, il est à préciser qu'une indemnité de perte de jouissance de 3 000 € sera payée en plus par la Communauté de Communes du Volvestre.

De plus, la SAFER a recueilli 2 nouvelles promesses de vente. Elles concernent les consorts BELLECOURT et LAHILLE.

- Pour M. BELLECOURT : la Communauté achète à ce dernier Oha 93a 18ca pour un montant de 35 408 €.
- Pour M. LAHILLE, il va être procédé à un échange avec la Communauté et ce dernier un échange. Ainsi M. LAHILLE cède à la Communauté une superficie de 4h 20a 03ca, pour une valeur de 159 600 €. De son côté, la Communauté de Communes du Volvestre lui cède, en retour, 4h 02a 86ca, pour une valeur de 132 760 €. La valeur des biens échangés étant différente (159 600 - 132 760 = 26 840 €), la Communauté s'engage à verser à M. LAHILLE une soulte d'une valeur de 26 840 €.

En outre, il sera peut être nécessaire de réaliser un rond point dans le cadre de l'extension de la zone d'activités. Dans ce cas, il sera nécessaire d'acquérir du foncier appartenant à M. LAHILLE, de l'ordre de 500 à 800 m², à 3.80 €/m². La Communauté rétrocèdera à M. LAHILLE le foncier, acquis auprès de ce dernier, que le projet n'aura pas « consommé ». Ainsi, sera stipulé dans la promesse de vente, au niveau des dispositions particulières

« Le bénéficiaire (c'est-à-dire la Communauté de Communes du Volvestre) s'engage à rétrocéder pour l'euro symbolique le solde de la parcelle H287, lorsque le carrefour sera aménagé ».

Enfin, conformément aux promesses de vente, il est stipulé dans les actes de ventes que la Communauté de Communes du Volvestre prend en charge les impôts et les charges relatives aux terrains acquis à compter du 1^{er} janvier 2008.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire

Monsieur BERNARD trouve le prix des terrains chers.

Monsieur le Président explique que les terrains n'ont pas été achetés au prix du terrain agricole. La Communauté de Communes du Volvestre a souhaité ne pas mentir sur l'utilisation de ces terrains. C'est pour cela que les prix d'acquisition sont plus élevés.

Monsieur LEMASLE donne un aperçu du prix de l'hectare agricole : 6000€.

Il est demandé pourquoi il y a une différence de prix entre Monsieur DELORT et Monsieur SOUCASSE.

Monsieur le Président explique que l'un exploite et l'autre est propriétaire, ce n'est pas un fermier.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente avec :
 - o M. WIROTH pour 5ha 26a 38ca, pour un montant de 202 000 €,
 - o M. DELORT pour 1ha 89a 26ca, pour un montant de 72 000 €,
 - o M. DECAU pour 3ha 65a 55ca, pour un montant de 138 900 €,
 - o M. SOUCASSE pour 2ha 08a 59ca, pour un montant de 52 200 €.
 - o M. BELLECOURT pour 0ha 93a 18ca pour un montant de 35 408 €,
- d'inscrire les sommes susmentionnées au budget annexe Activestre II pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte visant à l'échange des parcelles avec M. LAHILLE,
 - de verser une indemnité de 3 000 € pour perte de jouissance à M. Delort, somme qui sera inscrite au budget primitif 2008 de la Communauté de Communes, de verser une soulte à M. LAHILLE de 26 840 € correspondant à la différence des valeurs des biens échangés, somme qui sera inscrite au budget primitif 2008 de la Communauté de Communes,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

- o **Modification des conditions de vente sur Activestre**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président chargé de l'Economie.

Afin de maîtriser au mieux la vente des lots sur Activestre, des clauses qui permettent d'assurer un meilleur suivi et contrôle sur le futur acquéreur pourraient être intégrées dans les actes de ventes (sous-seing privé et acte authentique).

Ce contrôle pourrait s'exercer à divers moments du processus de vente :

- Lors de la signature du sous seing privé, il pourrait être inséré dans le document un certains nombres de clauses suspensives permettant ainsi à la Communauté de s'assurer de la volonté et de la motivation du porteur de projet.
Ces clauses suspensives pourraient par exemple exiger de produire l'accord du prêt bancaire, de fournir l'autorisation du permis de construire, voire des devis qui prouvent que le porteur de projet a une démarche active dans la réalisation de son projet.
- Une fois l'acte de vente signé, il pourrait être imposé un délai de construction, sous peine de dommages et intérêts.
- Il pourrait également être inséré une clause qui indique que la Communauté de Communes du Volvestre rachètera, au prix des Domaines, le lot si le porteur de projet venait à ne pas réaliser son opération dans un certain laps de temps.

Cependant, ces contraintes ne doivent pas « desservir » les intérêts de la communauté en ayant un caractère trop contraignant pour le porteur de projet. Ainsi, il pourrait être judicieux de ne pas intégrer systématiquement ces clauses lors de la vente, mais de laisser le choix au Président, en fonction du profil du futur acquéreur, d'intégrer ou pas telle ou telle clause.

Les clauses suivantes pourraient être insérées dans les actes de ventes à venir :

Dans les compromis de vente :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE réalise l'opération ci-après en vue de permettre l'implantation d'activité économique sur le site d'activité ACTIVESTRE. Elle conditionne donc la réitération des présentes par acte authentique à la production des éléments suivants

- Le projet définitif*
- Les devis permettant la réalisation de ce projet*
- Le justificatif de l'obtention de la totalité des fonds nécessaire au financement de ce projet.*

A défaut de la production de ces éléments dans le délai ci-après stipulé, les présentes seraient nulles et non advenues et les parties déliées de tout engagement.

o Dans les actes de vente

L'acquéreur s'engage à réaliser les constructions figurant dans le projet ci-annexé dans un délai de 3 ans à compter des présentes.

Passé ce délai de 3 ans sans avoir achevé ces constructions, l'acquéreur s'engage à céder à la Communauté de Communes du Volvestre le terrain moyennant le prix payé ce jour. Cette vente devant intervenir dans un délai de quatre mois à compter de l'expiration du délai de 3 ans.

A défaut de respecter cet engagement de vendre à la Communauté de Communes du Volvestre, l'acquéreur devra à ladite Communauté, une somme forfaitaire une somme forfaitaire de 100 € par jour de retard et plus 10% du prix d'acquisition HT (prix stipulé aux présentes).

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur BENAC C trouve que le paragraphe concernant les clauses d'application est ambigu.

Monsieur le Président propose que, si une entreprise ne souhaite pas signer ces clauses, le point sera présenté au Conseil Communautaire. Il s'agit d'une règle qui peut être vue au cas par cas en Conseil Communautaire.

Mme DEDIEU CASTIES souhaite également que le libellé soit reformulé.

Monsieur LEMASLE pense qu'il faut une règle générale pour tout le monde puis une analyse peut être faite en fonction des cas.

Monsieur BEDEL est d'accord avec Monsieur LEMASLE, c'est à la Communauté de Communes du Volvestre de demander à l'entreprise de s'engager sur 3 ans mais, et après avis du Conseil Communautaire, se réserver le droit d'appliquer la clause.

Monsieur IRIART demande si ce procédé est légal.

Monsieur le Président lui répond positivement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de permettre au Conseil de Communauté d'apprécier la qualité du porteur de projet afin de pouvoir proroger les délais et déroger à ces clauses,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

o **Zone d'activités ACTIVESTRE :cession de 2 parcelles à l'entreprise Agronutrition**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président chargé de l'Economie.

La société Agronutrition, déjà présente sur Activestre, conçoit et fabrique des compléments nutritionnels pour les plantes cultivées. Cette société s'est portée candidate pour acquérir deux nouvelles parcelles.

Depuis septembre 2007, Agronutrition connaît un fort développement de son activité. L'entreprise envisage de développer son activité sur des marchés complémentaires. Ce pourrait être la granulation de micro granulé ou la biotechnologie. Pour réaliser le projet 1 000 m² de salles blanches / laboratoires / bureaux + 1 500 m² de stockage seront nécessaires.

En termes d'effectif, la société emploie actuellement 30 personnes, il est envisagé de doubler le personnel dans les cinq ans qui arrivent. La réalisation du projet se fera dans un délai de deux ans.

Pour faire face à cet accroissement et diversifier son activité, elle doit étendre sa surface de production. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 1228 située section H lieu dit « le Baqué », lotissement III (lot 10), de 2000 m,
- n° 1230 située section H lieu dit « le Baqué », lotissement III (lot 12), de 4372 m².

Les membres de la Commission Economique ont rencontré M. Cabanes le 29 janvier 2008. L'avis des domaines pour cette future vente a été demandé.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur IRIART demande la durée des travaux. Monsieur BROS répond que les travaux dureront 2 ans.

Monsieur BERNARD s'interroge sur la véritable activité de cette entreprise. Il se demande ce que les termes « micro granulé » et « biotechnologie » veulent dire. En effet, les OGM sont de la biotechnologie.

Monsieur BROS affirme qu'il s'agit de l'antithèse des OGM. En effet, Monsieur CABANES a fait, récemment, dans les locaux de la Communauté de Communes du Volvestre, une conférence sur le développement durable.

Mme DEDIEU CASTIES pense qu'il serait intéressant de rencontrer Monsieur CABANES afin qu'il nous présente son projet.

Monsieur BEDEL pense que la biotechnologie effraie beaucoup mais qu'il serait intéressant d'avoir des détails.

Monsieur BENAC B explique qu'au départ, la Communauté de Communes du Volvestre avait décidé de vendre les terrains à Agro nutrition et qu'il avait été favorable à cela. Cependant, il se demande si des contrôles sont effectués sur cette entreprise.

Monsieur LEMASLE indique qu'Agronutrition est une entreprise classée qui a donc des contrôles régulièrement. Il précise par ailleurs, que la Communauté de Communes du Volvestre n'a pas la compétence d'effectuer ce type de contrôle.

Il propose donc que Monsieur CABANES vienne rencontrer les nouveaux élus afin de présenter le projet.

Monsieur le Président pense qu'il faut autoriser cette entreprise et que l'on ne doit pas empêcher les créations d'emploi.

Monsieur BERNARD a un doute sur l'activité et se prononce contre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 contre, Mr BERNARD, et 2 abstentions, Mrs HALIOUA et BEDEL) :

- de vendre ces deux parcelles à l'entreprise Agronutrition,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente avec la société Agronutrition,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

AMENAGEMENT

- **Convention de financement « Numérisation des plans cadastraux communaux de la Communauté de communes du Volvestre »**

Monsieur le Président donne la parole à Mme DEDIEU CASTIES, Vice Présidente chargée de l'Aménagement de l'Espace.

La Communauté de Communes du Volvestre a fait le choix de se doter d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) pour faciliter la gestion quotidienne de ses missions

ainsi que pour l'aide à la décision publique qu'il offre. La numérisation des plans cadastraux des 27 communes de la Communauté est la base de données géographique indispensable au fonctionnement d'un tel outil.

Les partenaires se sont associés en vue de la constitution et de la mise à jour du plan cadastral informatisé, qui constitue une des couches de la banque de données territoriale (BDT).

Le partenariat engagé permet à tous de bénéficier des données géographiques cadastrales à moindre frais mais aussi de mutualiser les données.

Suite à une mise en concurrence par l'intermédiaire d'une procédure adaptée, la Communauté de Communes du Volvestre a décidé de confier la numérisation des plans cadastraux des 27 communes de la Communauté de Communes du Volvestre à la société SOGEFI, pour un montant de 15 116.19 € HT.

La présente convention a pour objet d'arrêter les subventions des partenaires associés versées à la Communauté de Communes du Volvestre pour la numérisation des plans cadastraux des communes de la Communauté de Communes du Volvestre :

- EDF/GDF s'engage à financer 10 % du montant HT de la numérisation des plans cadastraux, soit 1511.62 € HT.
- L'Ordre des géomètres experts s'engage à financer 5 % du montant HT de la numérisation des plans cadastraux, soit 755.81 € HT
- Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Ariège s'engage à financer 10 % du montant HT de la numérisation des plans cadastraux, soit 1511.62 € HT.
- La SAFER Gascogne Haut-Languedoc s'engage à financer 3 % du montant HT de la numérisation des plans cadastraux, soit 453.49 € HT

La Communauté de Communes du Volvestre prend à sa charge le solde du montant à financer, soit 10 883.65 € HT.

La présente convention prendra effet dès sa notification et ne sera valable que pour la réalisation du projet.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur BENAC C demande si le SDEHG ne pourrait pas être un partenaire supplémentaire.

Monsieur le Président explique que cela avait été demandé mais qu'il ne désirait pas s'associer. Cependant, il posera à nouveau la question.

Monsieur BEDEL tient à préciser qu'il a fait numériser son cadastre pour un coût de 300 €.

Monsieur le Président pense que le prix n'est pas cher et que Bax doit être la seule commune numérisée pour l'instant.

Monsieur HALIOUA demande si la formation sur la numérisation du cadastre a satisfait les personnes qui y ont participé.

Mme DEDIEU CASTIES explique qu'il est possible qu'une autre session soit organisée pour les communes n'ayant pu venir.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec les différents organismes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

HABITAT

○ **4ème PDALPD Haute-Garonne - Adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au second Accord Collectif Départemental 2008-2010**

Monsieur le Président donne la parole à Mme DEDIEU CASTIES, Vice Présidente chargée de l'Aménagement de l'Espace.

Lors du Comité technique et du Comité de Pilotage du PDALPD tenus respectivement les 28 novembre et 12 décembre 2007 autour du projet d'accord collectif départemental, visant à l'élaboration d'un document contractuel plus ambitieux, notamment au regard de ce qu'affirme très fortement la loi du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement et à l'hébergement opposables, les grands axes, et plus particulièrement les objectifs quantitatifs des signataires, ont été présentés, débattus et arrêtés.

Le 2^{ème} accord collectif définit ainsi l'articulation entre tous les dispositifs intervenant dans la problématique du logement des plus défavorisées, dans le respect d'une mixité sociale des quartiers afin de ne pas aboutir à une concentration de familles rencontrant de grandes difficultés d'insertion.

L'objectif annuel du présent accord est de :

- susciter une meilleure organisation du travail partenarial au sein du PDALPD, et une gestion rationnelle accompagnée d'une plus grande lisibilité, du contingent préfectoral, notamment pour opérer de façon prioritaire, sur une fraction du contingent réservée à cet effet, le relogement de ménages relevant de l'urgence sociale ;
- maintenir l'effort des organismes pour reloger : les ménages reconnus prioritaires au titre du PDALPD, hors urgence sociale, sur l'autre fraction du contingent préfectoral, et les ménages relevant également du PDALPD, dans leur parc, hors contingent préfectoral et hors ZUS
- optimiser les différents dispositifs : CSE/CIO (Commission Sociale d'Examen/Commission inter-organisme), CSET (Commission Sociale d'Examen Territorialisée), commission de prévention des expulsions, commission de médiation.

Il est demandé à tous les signataires du 4^{ème} plan de valider ce document et de confirmer son adhésion au second Accord Collectif départemental 2008-2010.

Monsieur le Président demande l'avis au Conseil Communautaire.

Monsieur HALIOUA explique que la Communauté de Communes du Volvestre participe à cela parce qu'elle a approuvé son PLH.

Monsieur BEDEL demande si nous avons des logements de disponibles. Mme DEDIEU

CASTIES répond négativement. Monsieur BEDEL répond que cela n'engage à rien alors.

Monsieur HALIOUA explique que nous sommes trop loin de Toulouse.

Mme DEDIEU CASTIES estime que cela nous permet d'être informé.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'accord collectif départemental 2008-2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

PETITE ENFANCE

- **Acquisition du terrain pour la reconstruction de la crèche de Rieux Volvestre à l'euro symbolique**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet de reconstruction de la crèche, le Conseil Municipal de Rieux Volvestre a décidé, par délibération en date du 18 janvier 2008, de céder à la Communauté de Communes du Volvestre à l'euro symbolique un terrain d'une superficie de 1144 m² (parcelle cadastré section G n°1717), situé au lieu dit « Brunis Sud », allée de Garonne, à Rieux.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'acquérir ce terrain pour 1€ symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de ce terrain,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

- **Crèche LOS PITCHOUNS de Marquefave - Réalisation d'un branchement électrique**

Monsieur le Président explique qu'afin d'améliorer le fonctionnement de la crèche de Marquefave, notamment la création d'une salle dédié à l'entretien du linge à l'étage du bâtiment, des travaux de rénovation ont été entrepris par la Communauté de Communes, en accord avec la mairie de Marquefave : peinture, sol, rénovation de l'électricité.

Dans ce cadre, le SDEHG (syndicat départemental d'électricité de Haute-Garonne) a réalisé une étude de branchement pour la crèche (réalisation d'un branchement façade monophasé avec fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit encastré dans le mur et d'un tableau compteur/disjoncteur à l'intérieur de la crèche). Le coût total de ce projet est estimé à 1 179 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la Communauté de Communes du Volvestre après déduction faite de la subvention du Conseil Général, la contribution de la Communauté de Communes du Volvestre serait au plus égale à 331€.

Monsieur le Président demande l'avis au Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet
- de demander au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans
- d'inscrire cette opération sur les crédits du SDEHG
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

o **Reconduction de la Convention de prestation de service avec la mairie de Marquefave**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la gestion de la crèche de Marquefave, les repas de la crèche étaient fournis par la cuisine municipale pour un coût de repas fixé à 1,30 € pour les bébés (moins de 1 an) et 2,30 € pour les plus grands par délibération du Conseil Municipal de Marquefave.

Dans le cadre de la continuité du service suite à la reprise de la crèche par la Communauté de Communes du Volvestre, il a été proposé d'établir une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et la commune de Marquefave pour la fourniture des repas de la crèche.

Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2007, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2007.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire la convention avec la mairie de Marquefave,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

o **Reconduction de la convention de mise à disposition de personnel par la mairie de Marquefave à la Communauté de Communes du Volvestre**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la gestion de la crèche de Marquefave et afin d'assurer la continuité du service, une convention de mise à disposition de services entre la commune de Marquefave et la Communauté de Communes a été établie.

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition ont été les suivants :

Service(s)	Placé(s) sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes :
Voirie	Maire	Passage de la souffleuse dans la cour intérieure
Entretien des bâtiments		Réalisation des menues réparations

Deux agents ont donc été mis à disposition pour réaliser les missions décrites à raison de 72 heures par an.

Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2007, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2007.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire la convention avec la mairie de Marquefave
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

○ **Convention de prestation de service avec le Docteur PUJOL pour la crèche de Carbonne**

Monsieur le Président explique que le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 impose l'intervention d'un médecin pédiatre qui apporte son concours régulier dans chaque structure multi-accueil.

Ainsi pour chaque structure, il est nécessaire de conclure une convention avec un médecin afin de définir les missions, le coût de l'intervention (80 € par vacation avec un maximum de 22 vacations par an) et la durée de la convention (1 an).

Les fonds nécessaires sont prélevés du compte 6226 du budget annexe de la crèche.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, cette convention a pris fin le 31 décembre 2007.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire la convention avec le docteur Pujol
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

○ **Convention de prestation de service avec la commune de Carbonne pour l'entretien de la crèche «Mousseline & Caramel**

Monsieur le Président explique qu'une convention de service pour l'entretien de la crèche a été conclue avec la commune de Carbonne pour une durée initiale de 6 mois.

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, cette convention a pris fin le 31 décembre 2007 et ne peut être reconduite que de façon expresse.

Dans la mesure où les services de la Communauté de communes du Volvestre n'ont toujours pas les moyens d'assurer l'entretien de ce bâtiment et des espaces verts alentours.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de reconduire la convention avec la commune de Carbonne pour une durée de 12 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

o **Convention de mise à disposition de la salle de l'école maternelle de Montesquieu Volvestre pour une animation collective du RAM**

Monsieur le Président explique que depuis Septembre 2007 le Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) a ouvert ses portes, et ses animations collectives à Carbonne, Lafitte Vigordane, Rieux Volvestre et St Sulpice sur Lèze rencontrent un franc succès.

Sur un territoire aussi vaste que le Volvestre, le RAM se veut être un service de proximité afin d'être au plus près des familles et des assistantes maternelles. Pour cela, il s'avère important d'ouvrir une nouvelle animation au plus près de la population du sud du territoire, à Montesquieu Volvestre.

Cette nouvelle animation collective se déroulera dans une salle de l'école maternelle de Montesquieu Volvestre. Cette salle répond aux conditions de sécurité et d'hygiène fixées par la CAF et la PMI.

Afin de permettre l'accueil de cette nouvelle permanence collective, une convention de mise à disposition du Relais d'Assistantes Maternelles de la salle de l'école maternelle de Montesquieu Volvestre doit être signée avec la Mairie.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la salle de l'école maternelle de Montesquieu Volvestre pour une animation collective du RAM,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

PERSONNEL

o **Renouvellement du Contrat à Durée Déterminé de 12 mois de la Directrice de la crèche de Montesquieu-Volvestre**

Monsieur le Président explique que depuis le mois d'avril 2007, Myriam LABASCOULE, Educatrice de Jeunes Enfants, occupe le poste de directrice de la crèche de Montesquieu-Volvestre sous contrat à durée déterminée de 12 mois.

Depuis son arrivée, Madame LABASCOULE a suivi l'évolution du chantier de la crèche tout en apportant ses conseils et recommandations à l'architecte, participé à l'élaboration du projet intercommunal de la Petite Enfance, élaboré le projet éducatif avec son adjointe et l'ensemble de l'équipe éducative de la crèche. Elle a également su gérer avec les familles l'ouverture retardée de la crèche.

Depuis le 29 octobre 2007, l'accueil des enfants se fait dans la plus grande réussite et, petit à petit, les actions du projet éducatif sont mises en oeuvre.

Le contrat de Madame LABASCOULE prend fin le 2 avril 2008. Afin d'assurer la continuité de la mise en oeuvre du projet, il est nécessaire de demander le renouvellement de son contrat. De plus, Madame LABASCOULE est inscrite au concours d'EJE territorial dont les épreuves écrites se déroulent au mois de février 2008.

Par ailleurs, la Commission du Personnel a statué plusieurs fois sur la nécessité de revalorisation de la rémunération de cet agent, en comparaison des agents du même grade occupant les mêmes fonctions (Indice brut 390 - équivalent échelon 6 - de l'échelle de rémunération d'Edicateur de Jeunes Enfants).

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat à durée déterminée de 12 mois de Mme LABAS COULE aux conditions de rémunération mentionnées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

o **Régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de la Communauté de Communes du Volvestre - revalorisation de la prime annuelle**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Monsieur BERLUREAU explique que la Commission du Personnel, réunie le 22 janvier 2007, a étudié la revalorisation de la prime annuelle dont bénéficient tous les agents de catégorie C et certains agents de catégorie B de la Communauté de Communes du Volvestre.

A l'identique des années précédentes, cette revalorisation pourrait se traduire par une augmentation de 10 % pour l'année 2008, soit une augmentation de 115 € brut annuel par agent. Le coût pour la collectivité est estimé à 10 065 € pour 2008.

Cette augmentation de la prime entraîne une modification du coefficient multiplicateur fixé pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

En effet, certains cadre d'emplois (adjoint technique, adjoint administratif) perçoivent semestriellement l'IAT. Pour chaque catégorie, un montant de référence est fixé annuellement par arrêté. Ces montants peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur. Proposition est faite de fixer le plafond au coefficient 3.

Le montant de l'IAT est modulé en fonction des critères fixés précédemment par le Conseil Communautaire (assiduité, absentéisme, minoration ou majoration prévu sur rapport circonstancié de la Direction, indexation de la prime sur la valeur du point de la FPT, prise en compte des congés maladies).

Monsieur le Président explique qu'avec ce vote, les agents seront à un ^{13^{ème}} mois comme cela avait été promis en début du mandat.

Monsieur le Président demande l'avis au Conseil Communautaire.

Monsieur BENAC C voudrait savoir si le coefficient d'attribution de 3 est le maximum.

Monsieur BERLUREAU explique qu'un autre coefficient peut être donné et que c'est la commission du personnel qui l'attribue.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de revaloriser la prime annuelle et 10%,
- de fixer le plafond de l'IAT au coefficient 3,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

o **Régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture titulaires et non-titulaires**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Monsieur BERLUREAU explique que les 19 auxiliaires de puériculture bénéficient de la même rémunération ainsi que du même régime indemnitaire que les agents des crèches relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emploi ont sollicité les membres de la commission du personnel afin de bénéficier d'une prime afin de prendre en compte les spécificités du cadre d'emploi (niveau bac, agents titulaires d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture) et les responsabilités qui sont les leurs (prise en charge de soins, admission de médicaments, relation et transmission aux parents notamment).

La commission du personnel s'est prononcée favorablement à cette demande et propose d'instaurer une prime mensuelle pour les auxiliaires de puériculture titulaires et non-titulaires. Cette prime est prévue par le décret n° 91-875 du 06.09.91 modifié, le décret 98-1057 du 16.11.98 modifié et les arrêtés du 01.08.06 et du 23.04.75.

Le montant mensuel de référence est un taux forfaitaire de 15,24 € brut mensuel. Le coût annuel est estimé à 3 670 €.

Monsieur le Président tient à préciser que cette prime sera faite pour différencier les auxiliaires des CAP Petite enfance.

Monsieur le Président demande l'avis au Conseil Communautaire.

Monsieur BERNARD pense que 15.24 € brut mensuel est une petite somme.

Monsieur le Président répond que ce montant correspond au texte de loi.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'instaurer une prime mensuelle aux auxiliaires de puériculture,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

FONCTIONNEMENT

o **Modification des seuils applicables à certains marchés publics et aux contrats de partenariat**

Monsieur le Président explique que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur

les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, tel que conclu par le Conseil pour la Communauté par décision 94/800/CE du 22 décembre 1994 (JOCE - L 336/1 du 23 décembre 1994).

En raison de ces engagements internationaux, de nouveaux seuils de procédures européennes de passation de marchés publics seront applicables pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009. Ils ont été fixés par le règlement européen n° 1422/2007 de la Commission, daté du 4 décembre 2007.

Le code des marchés publics mais également les textes relatifs aux marchés passés en application des décrets n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 (entités adjudicatrices non soumises au CMP) et n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 (pouvoirs adjudicateurs non soumis au CMP) et ceux relatifs aux contrats de partenariat, ont été modifiés par le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat qui reprendra ces nouveaux seuils communautaires.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2008, les nouveaux seuils applicables sont les suivants :

CODE DES MARCHES PUBLICS

	Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2007	Nouveaux seuils applicables au 1^{er} janvier 2008
Fournitures et services : - Collectivités territoriales : article 26 II 2°	210 000 € HT	206 000 € HT
Travaux : - Libre choix des procédures : article 26 II 5° et article 26 IV - Appel d'offres (ou recours aux procédures des articles 35 à 38) : article 26 IV	210 000 € HT 5 270 000 € HT	206 000 € HT 5 150 000 € HT

L'attention des acheteurs publics est appelée sur la nécessité de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquels une consultation aura été engagée ou un avis d'appel à la concurrence aura été envoyé à la publication à partir du 1er janvier 2008.

En pratique, cela signifie que tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2007 ou que toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.

Par délibération en date du 28 octobre 2005, le Conseil de Communauté a fixé différents modes de mise en concurrence, en fonction des montants des marchés. Suite à la révision des seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2008, les modifications (en gras) sont les suivantes :

De 1 € à 4000 € HT

Demande 3 devis
Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur

- De 4001 €HT à 10 000 € HT Obtention de 3 devis
Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur
- De 10 001 € HT à 45 000 € HT Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV
Publication sur le site www.marches-sécurises.fr
Rédaction d'un cahier de charge
Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur
- De 45 001 € HT à 90 000 €HT Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV
Publication sur le site www.marches-sécurises.fr
Rédaction d'un règlement de consultation et d'un cahier des Charges
Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur
- De 90 001 € HT à **206 000 €HT** Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV
Publication sur le site www.marches-sécurises.fr
Publication dans un journal local et national (BOAMP)
Rédaction d'un règlement de consultation
Rédaction du cahier des Charges
Rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières
Examen des candidatures par la Commission d'Appel d'Offres
Choix du candidat par le pouvoir adjudicateur
- Marchés supérieurs à **206 000 €HT** Respect de la procédure établie dans le cadre des marchés européens (voir code des marchés).

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'effectuer ces modifications de seuil concernant les marchés publics

-Lutte contre les animaux errants - renouvellement du contrat avec la société SACPA

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de « lutte contre les animaux errants ».

A ce titre, elle avait confié à la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) un contrat de prestation de service pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation d'une fourrière animale.

Ce contrat a été conclu pour un an, reconductible expressément 3 fois par période de 12 mois.

En 2007, 95 demandes d'intervention concernant environ 140 animaux ont été faites et 117 animaux « retrouvés », parmi eux :

- 52 chats dont :
 - 1 remis à son propriétaire,
 - 12 placés en refuge,
 - 38 euthanasiés,
 - 1 cadavre ramassé sur la voie publique.
- 65 chiens dont :

- 20 remis à leurs propriétaires,
- 41 placés en refuge,
- 4 cadavres ramassés sur la voie publique.

~~Nombre d'intervention demandée par commune :~~

<u>Commune</u>	<u>Nbre d'intervention</u>
Rieux	26
Carbonne	24
Montesquieu	12
Marquefave	6
Saint Sulpice	6
Saint Julien	5
Lafitte	4
Peysgies	4
Gensac	3
Bois de la Pierre	1
Castagnac	1
Lacaugne	1
Montaut	1
Montgazin	1
	95

Pour 2008, le coût serait de 14 517,98 € HT, soit une augmentation de 2,75 % (selon la variation du coût horaire tous salariés publié au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE tel que prévu par l'article 9 de la convention).

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur DESPIERRE tient à préciser que la SACPA est très efficace.

Monsieur BERNARD se demande pourquoi il y a une discrimination d'euthanasie entre les chiens et les chats.

Monsieur le Président demande si cela gêne que le nom des responsables soit communiqué à la Communauté de Brigades du Volvestre.

Monsieur BENAC C répond que les responsables sont déjà nommés.

Le Conseil est favorable. Monsieur le Président estime gênant de donner la liste.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire le présent contrat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

o **Convention de prestation de service avec les communes pour l'entretien des voies communautaires**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président chargé de la Voirie.

La Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire. A ce titre, elle doit assurer l'entretien des voiries transférées (l'ensemble des voies et chemins communaux) : désherbages, balayage, nettoyage de fossé, passage d'épareuse, élagage, repérage et remise en état des saignées sur accotements, ...

Dans ce cadre, il s'agit pour certaines communes de réaliser pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, le passage de l'épareuse sur les voies communautaires des communes suivantes :

COMMUNES AVEC LESQUELLES UNE CONVENTION SERA SIGNES	COMMUNES SUR LESQUELLES LES TRAVAUX SONT REALISES
MARQUEFAVE	MARQUEFAVE
MONTESQUIEU VOLVESTRE	MASSABRAC MONTESQUIEU VOLVESTRE
SAINT CRISTAUD	SAINT CRISTAUD MONTBRUN BOCAGE
PEYSSIES	PEYSSIES
CARBONNE	CARBONNE
MONTBRUN BOCAGE	MONTBRUN BOCAGE

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entretien des voiries sera effectué.

Pour 2008, proposition est faite de reconduire les tarifs définis en 2007. Le coût horaire de la prestation s'établit à 40 € TTC l'heure.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

- o **Convention de prestation de service avec le SIVOM DE RIEUX VOLVESTRE pour l'entretien des voies communautaires**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président chargé de la Voirie.

La Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire. A ce titre, elle doit assurer l'entretien des voiries transférées (l'ensemble des voies et chemins communaux) : désherbages, balayage, nettoyage de fossé, passage d'épareuse, élagage, repérage et remise en état des saignées sur accotements, ...

Dans ce cadre, le SIVOM DE RIEUX VOLVESTRE réaliserait, pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, différentes prestations d'entretien sur les voies communautaires des communes suivantes :

- Rieux-Volvestre
- Lavelanet de Comminges
- Latrape
- Saint Julien
- Goutevernisse
- Mailholas

Lacaugne
Bax
Gensac sur Garonne

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entretien des voiries sera effectué.

La convention définit les conditions de prestations de service suivantes :

- 40.00 € l'heure d'intervention de l'épareuse
- 15.50 € l'heure d'intervention de tout agent
- 35.50 € l'heure d'intervention du tractopelle et du camion
- 25.50 € l'heure d'intervention de la mini-pelle, du compresseur, et des matériels assimilés
- 51.00 € l'heure d'intervention de la nacelle

Pour 2008, proposition est faite de reconduire les tarifs définis en 2007.
Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces complémentaires utiles à ce dossier.

○ **Avenant pour un prix supplémentaire concernant le Pool Routier 2007-2008.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président chargé de la Voirie.

Suite à une demande des Bâtiments de France, un prix supplémentaire doit être ajouté au marché du Pool Routier 2007-2008, concernant le chantier « rue de la gare à Montesquieu Volvestre », ce dernier ne figurant pas au bordereau initial de l'entreprise SARL Cabanac et Fils, titulaire du Lot n°1 canton de Montesquieu-Volvestre.

Cet ajout est dû à des bordures spéciales basses colorées « anthracite ». Le coût global supplémentaire au mètre linéaire s'élève à 29.50 €HT.

Ce prix a été vérifié et analysé par le Maître d'œuvre ATEMO.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

○ **Avenant au pool routier 2008 - lot 4**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président chargé de la Voirie.

Il explique aux membres du Conseil Communautaire qu'un prix supplémentaire doit être ajouté au marché du pool routier 2007-2008, concernant le chantier du groupe scolaire à Carbonne, ce dernier ne figurant pas au bordereau initial de l'entreprise TP CARBONNE titulaire du lot n°4 canton de Carbonne.

Cela est dû à l'ajout de joint de dilatation en brique rouge ainsi que la séparation de la piste cyclable par le biais d'un îlot.

Le coût global supplémentaire au mètre linéaire est de 85.50 € HT (20.50 € HT pour les joints, et 65 € HT pour la séparation de la piste cyclable)

Ce prix a été vérifié et analysé par le Maître d'oeuvre ATEM0.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

FINANCES

o Compte administratif et compte de gestion 2007

Pour la présentation et le vote des comptes administratifs, Monsieur le Président sort de la salle du Conseil. Monsieur LEMASLE, Vice-Président, le remplace.

Monsieur BERLUREAU présente les différents comptes administratifs.

Le budget de la Communauté de Communes comporte un budget principal et cinq budgets annexes.

Le budget principal retrace les dépenses et recettes générales de la collectivité (administration, collecte et traitement des déchets, voirie, économie...). L'exercice 2007 se solde par un excédent de fonctionnement de 515 374,70 € et un déficit d'investissement de 312 254 ,90 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 157 663,57 €.

Le budget annexe Petite Enfance décrit les dépenses et recettes relatives aux crèches et au relais d'assistantes maternelles. Le résultat de ce premier exercice présente un déficit de 487 779,28 €, principalement du à l'attente de versement de subventions et autres participations notamment du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF.

Les premières dépenses de l'extension de l'Hôtel d'entreprises ont eu lieu fin 2007 dans le budget annexe Hôtel d'Entreprises sur lequel s'imputent aussi les dépenses et recettes de gestion de ce service. Le résultat de l'année s'élève à 6 349,34 €, desquels il faut déduire les dépenses engagées pour les travaux d'extension, soit un déficit final de 80 707,66 €.

Les recettes produites par l'utilisation des services tels que le quai de transfert ou les déchetteries sont isolées dans le budget annexe Prestations de services, puis transférées au budget principal. Ce budget annexe présente un excédent de 4 189,76 € et a permis un transfert de 140 000 €.

Les deux derniers budgets annexes reprennent les écritures concernant la zone d'activités Activestre et l'extension de cette zone, Activestre II.

Il reste à finaliser les dernières ventes sur Activestre, d'où un déficit de 408 017,08 € correspondant au montant de ces ventes.

Les terrains de la zone Activestre II sont en cours d'acquisition, ce budget dégage un excédent de 234 475,10 €.

Le compte administratif dressé par le Président étant conforme au compte de gestion dressé par le receveur, tous deux ont été votés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.